

Campagne de vaccination gratuite contre l'hépatite B

Hépatite B

L'hépatite B est une infection hépatique pouvant avoir une évolution parfois sévère.

L'hépatite B est une infection virale très contagieuse. La contamination s'effectue lors de rapports sexuels non protégés ou encore par contacts sanguins. Dans les pays où cette maladie est fréquente, les enfants peuvent se trouver contaminés par le sang maternel soit pendant l'accouchement soit après. La vaccination permet de prévenir l'hépatite B.

Qui peut bénéficier de la vaccination gratuite?

La vaccination gratuite est destinée aux hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes et aux prostitué(e)s. À toutes les personnes qui sont davantage susceptibles de contracter l'hépatite B du fait de leur comportement sexuel. Pour assurer leur protection contre l'hépatite B, l'Etat leur propose une vaccination gratuite.

Votre médecin traitant ou un professionnel de la santé définira avec vous comment bénéficier de cette vaccination gratuite.

La vaccination contre l'hépatite B

Le vaccin s'administre en trois étapes : la première fois lors de la première consultation, puis un mois plus tard et enfin, dans un délai minimum de cinq mois après la 2ème vaccination.

Ce vaccin est efficace et sans danger.

Il est rare qu'il entraîne des effets secondaires, qui seraient alors pour la plupart sans gravité. La vaccination n'occasionne aucun trouble, sinon peut-être une légère douleur musculaire à l'endroit de la piqûre.

Qu'est-ce que la vaccination implique pour vous?

Si vous décidez de vous faire vacciner, vous recevrez votre première injection durant la première consultation et ferez l'objet d'une prise de sang. L'examen sanguin révélera si vous avez déjà été contaminé et si, chez vous, le caractère de l'infection est chronique. En effet, vous pouvez très bien avoir été contaminé et ne pas vous en être aperçu. Les résultats de l'examen vous seront communiqués au cours de la seconde consultation.

Résultats de l'examen sanguin

Lorsque vous vous présenterez à la seconde consultation, un avis correspondant aux résultats de l'examen sanguin vous sera communiqué:

- Dans la plupart des cas, les personnes se voient conseiller les deux injections complémentaires pour s'assurer une bonne protection contre l'hépatite B.
- Certaines personnes, toutefois, n'ont pas besoin de vaccin complémentaire car elles ont déjà eu l'hépatite B et en ont guéri.
- D'autres personnes – une minorité - sont convoquées pour un entretien avec le médecin ou avec un professionnel de la santé parce qu'elles sont atteintes de l'hépatite B chronique. Les malades souffrant d'une telle pathologie sont contagieux pour les autres et peuvent développer, à long terme, de graves lésions hépatiques. Au cours de l'entretien des informations leur sont données ainsi que le conseil de consulter un médecin en vue d'éventuels examens et traitements complémentaires.

Après la vaccination

Quelques douleurs, des rougeurs ou une sensation de raideur ont parfois pu être observées à proximité de l'endroit de l'injection. Ces effets secondaires sont tout à fait normaux. Si, à la suite de la vaccination vous ressentez des troubles graves, mettez-vous en contact avec votre médecin traitant. Par ailleurs, nous vous invitons à mentionner ces plaintes lors de vos vaccinations suivantes.

La bonne efficacité du vaccin

Après trois vaccinations la grande majorité des personnes sont durablement protégées contre la maladie (en général pour le restant de leurs jours). Elles ne peuvent plus attraper l'hépatite B.

Malgré la vaccination, certaines personnes ne sont toutefois pas complètement protégées. Ce sont essentiellement les personnes atteintes du VIH ou de l'hépatite C, ainsi que les personnes âgées de plus de 50 ans, qui encourent le risque de ne pas être totalement protégées après trois vaccinations. Pour être sûr d'être bien protégé, il est possible de faire une analyse de sang dans un délai de 4 à 6 semaines après la 3ème vaccination. Pour en savoir plus, consultez le personnel infirmier. Cette analyse de sang n'est pas gratuite, mais elle est en générale remboursée par l'assurance maladie.

S'il apparaissait que n'étiez pas suffisamment protégé, vous pourriez alors bénéficier de 3 vaccinations gratuites supplémentaires.

Vos données personnelles

Vos données personnelles sont traitées en toute confidentialité. Votre participation peut également demeurer anonyme. Veuillez cependant, dans tous les cas, laisser votre numéro de téléphone afin de demeurer joignable.

Les informations portant sur la vaccination peuvent également être utilisées dans le cadre de recherches sur le nombre de personnes vaccinées. L'ensemble des données communiquées sont rendues anonymes. Les informations personnelles vous concernant ne sont pas accessibles pour les chercheurs en charge de l'étude.

D'autres questions?

N'hésitez pas à les poser au professionnel de la santé.